



## VILLE D'AUCHEL

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025/424

#### ECHAFAUDAGE

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles L113-2 et L115-1,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967,  
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants,  
**Vu** l'état des lieux,

**Considérant**, la demande en date du **24 février 2025** par laquelle **Monsieur MESSUVE Thierry** demande l'autorisation d'occuper le domaine public **par la pose d'un échafaudage, au droit de la propriété sise, 72 rue Séraphin Cordier, du 3 au 10 mars 2025.**

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** **Monsieur MESSUVE Thierry** est autorisé sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté à installer un échafaudage sur le domaine public, au droit de la propriété sise, **72 rue Séraphin Cordier, du 3 au 10 mars 2025,**

**ARTICLE 2 :** **Le stationnement est interdit** aux véhicules de toutes catégories (sauf véhicules de secours), **72 rue Séraphin Cordier (réservé à la pose de l'échafaudage) et sur le côté impair (49/51 rue Séraphin Cordier), du 3 au 10 mars 2025,**

#### **ARTICLE 3 :** Prescriptions techniques particulières :

- Un passage protégé pour les piétons doit être mis en place par une déviation sécurisée invitant les piétons à contourner l'installation,
- L'installation doit permettre l'utilisation des bornes incendie et permettre le passage des Services des Secours,
- L'installation doit être signalée de jour comme de nuit, en cas de nécessité, une signalisation lumineuse est mise en place par le pétitionnaire,
- La signalisation est mise en place et maintenue par le pétitionnaire,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs sont nettoyés de tous gravats,
- Les trottoirs sont réputés en bon état, dans le cas contraire, un constat contradictoire est établi avec les Services Techniques de la commune d'Auchel,

- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire,

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et notamment :

- Lorsque que l'intérêt public l'exigera,
- En cas de non-respect de l'une des dispositions de la présente autorisation.

**ARTICLE 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son bénéficiaire est strictement responsable de tous dommages directs ou indirects, il est de fait responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter notamment de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation de ses ouvrages.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'AUCHEL.

**ARTICLE 8 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, publié sur le site [www.auchel.fr](http://www.auchel.fr) conformément à la réglementation en vigueur.

A Auchel, le 24 février 2025.

Publié le : 12 6 FEV. 2025

Le Maire

Philibert BERRIER

